

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2026/75

**Portant
INTERDICTION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON A FEU
OUVERT/CHARBON/BOIS/GAZ**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le Code Forestier et notamment son article L.131-1 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;
- VU** le Code Pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 réglementant le département du Morbihan concernant l'accès, la circulation, ainsi que la présence des personnes dans les espaces exposés au risque d'incendie.

CONSIDERANT les conditions météorologiques qui ont conduit à déclarer le département en sécheresse renforcée et le risque très important d'incendie de végétation sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT.

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dommages résultants de ces incendies de végétation ;

CONSIDERANT que, face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace

CONSIDERANT l'intensité de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

SUR PROPOSITION de Madame la responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT.

ARRETONS

ARTICLE 01^{er} L'utilisation de barbecue à charbon ou bois ainsi que l'utilisation d'appareils de cuisson à foyer ouvert (barbecue à gaz, plancha, brasero bois ou charbon, réchaud...) sont interdits sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT.

ARTICLE 02 Le présent arrêté s'applique dès le **23 juillet 2026** et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 03 Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de RENNES peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
La Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.



SAINT-PHILIBERT, le 23/07/2026

Le Maire,
LE COSTILLEC François

*Tout le monde est
le meilleur*

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 23/07/2026